PROPOSITIONS POUR UNE JUSTICE ENVIRONNEMENTALE LOCALE

PROPOSITIONS DE NOTRE AFFAIRE À TOUS POUR LES CANDIDAT·E·S AUX ÉLECTIONS RÉGIONALES

NOTRE AFFAIRE À TOUS

INTRODUCTION

Pour des politiques régionales socio-environnementales

Une transition juste nécessite d'engager la France à tous les niveaux. Il est donc primordial de soutenir les politiques climatiques dans les régions, les départements, les intercommunalités et les communes. Ce document formule des propositions de politiques environnementales, climatiques et sociales en vue des élections régionales de 2021.

Les responsabilités face au changement climatique varient. En parallèle, les impacts subis sont eux aussi différenciés. Cette situation crée des vulnérabilités et des inégalités à la fois en termes de vécus mais aussi en termes de participation, d'information et de représentation. Aux inégalités socio-économiques s'ajoutent les inégalités environnementales et les personnes touchées ont encore trop peu souvent les moyens d'agir.

C'est pourquoi, inscrire le principe directeur de la justice environnementale dans les documents officiels des régions est urgent, afin que chaque personne, indépendamment de son origine, de ses revenus, de sa classe sociale, ait droit à une protection égale contre les dommages et les risques environnementaux.

À ce jour, presque toutes les régions ont développé des Observatoires régionaux de l'énergie et du climat (OREC) permettant de quantifier les émissions de gaz à effet de serre par région. Alors que l'article 75 de la loi Grenelle 2 rend obligatoires les bilans des émissions de gaz à effet de serre (BEGES, à actualiser tous les trois ans par les Conseils régionaux), la loi est peu respectée et une minorité de bilans sont accessibles.

En parallèle, la loi Climat et Résilience en discussion remet au centre du débat la question des outils des collectivités pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette des sols, un objectif clé de la résilience alimentaire, qui pour le moment, souffre d'une lacune de moyens.

Les inégalités environnementales sont aussi territoriales et la question des leviers à disposition des régions pour atteindre la neutralité carbone dans un esprit de justice sociale doit être traitée.

Nous revenons dans ce document sur les compétences des régions françaises en matière d'environnement et les outils à leur disposition. Suite à ce rappel, nous formulons trente-huit propositions à destination des candidat·e·s, pour une prise en compte des enjeux socio-environnementaux dans tous les axes d'intervention de la région.

OUTILS ET COMPÉTENCES ENVIRONNEMENTALES DES RÉGIONS

BIODIVERSITÉ

Articles L. 1111-9, L. 4251-1, L. 4251-8, R. 4251-6, R. 4251-8, R. 4251-11 et R. 4251-13 du code général des collectivités territoriales.

AMÉNAGEMENT

Articles L. 4221-1 et L. 4251-5 du code général des collectivités territoriales.

SANTÉ

Loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ; articles L. 220-1, L. 221-1 et R.541- 13 à R.541-27 du code de l'environnement ; articles L. 1311-7 et L. 1431-1 à L. 1435-12 du code de santé publique.

EDUCATION ET SENSIBILISATION

Articles L.214-1 à L.214-19 et L. 312-9 du code de l'éducation, articles L.6121-1 à L.6121-7 du code du travail ; Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ; Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

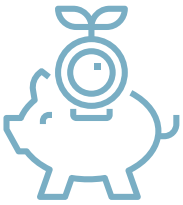

FINANCEMENT ET SUBVENTIONS

Articles L. 1111-9, L. 4251-1, L. 4251-8, R. 4251-6, R. 4251-8, R. 4251-11 et R. 4251-13 du code général des collectivités territoriales.

HABITAT

Article L. 222-2 du code de l'environnement ; article L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales ; Loi n° 2004-809 ; Loi n° 2010-788 ; Loi n° 2014-366 ; n° 2015-991 ; Loi n° 2015-992 ; Loi n°2018-1021.

MOBILITÉS ET TRANSPORTS

Articles L. 4251-1, L. 4251-8, R. 4251-4 et R. 4251-9 du code général des collectivités territoriales.

OUTILS ET COMPÉTENCES ENVIRONNEMENTALES DES RÉGIONS

BIODIVERSITÉ

La région a un rôle de cheffe de file des collectivités en matière de préservation de la biodiversité, notamment par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui propose plusieurs outils de diagnostic et d'action en matière de protection et de restauration de la biodiversité.

Pour cela, le SRADDET intègre le schéma sectoriel régional sur la biodiversité : le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), qui définit la stratégie concernant les trames vertes et bleues sur le territoire.

Les régions sont, en tant que cheffes de file, chargées d'élaborer plusieurs stratégies et plans qui sont les déclinaisons régionales des orientations nationales comme la Stratégie régionale de la biodiversité.

Les régions et l'Office français de la biodiversité (OFB) peuvent mettre en place conjointement des Agences régionales de la biodiversité (ARB). Celles-ci exercent tout ou partie des missions de l'office, à l'exception des missions de police de l'environnement, comme l'information, l'appui des réseaux et la mise en cohérence des politiques publiques.

Les ARB apportent également leur soutien aux régions pour élaborer et suivre la mise en œuvre de leur Stratégie Régionale de la Biodiversité aux côtés du Comité régional de la biodiversité.

Enfin, les régions ont à leur disposition deux outils précieux de conservation de la biodiversité. Dune part, la création des parcs naturels régionaux (PNR) qui leur permet notamment d'engager le classement ou le renouvellement du classement d'un PNR par une délibération, et d'autre part, la création, à leur initiative, des Réserves Naturelles Régionales sur des espaces qu'elles considèrent d'intérêt floristique et faunistique important.

OUTILS ET COMPÉTENCES ENVIRONNEMENTALES DES RÉGIONS

AMÉNAGEMENT

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, la région dispose d'une compétence exclusive d'organisation de l'action commune des collectivités en matière d'environnement et d'aménagement du territoire.

Plus particulièrement, la région dispose d'un rôle important à travers le SRADDET, principal outil de la politique régionale en matière d'aménagement.

Le SRADDET fixe notamment les objectifs de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air et de préservation de la biodiversité.

L'ensemble des organes délibérants et exécutifs de la région sont impliqués dans la procédure d'élaboration du SRADDET : le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER), le Conseil régional, le·la président·e du Conseil régional ainsi que le·la préfet·e de région.

Ces différents organes interviennent à différents stades de l'élaboration du SRADDET. Ainsi, le CESER remplit une mission consultative auprès des instances politiques de la région et émet des avis. Le Conseil régional adopte le SRADDET et le·la préfet·e de région l'approuve et dispose également d'une initiative de modification. Le·la président·e du Conseil régional prépare et exécute les délibérations du Conseil régional et peut, à cette occasion, initier et développer de véritables politiques régionales.

L'aménagement du territoire comprend également les problématiques liées au transport. La région dispose à ce titre d'une importante compétence en matière de tissage des réseaux de transport. En effet, la région est l'autorité organisatrice de la plupart des moyens de transport collectif : ferroviaire, aérien, bus, portuaire, trafic fluvial, projets routiers. L'ensemble de ces schémas est incorporé au SRADDET.

OUTILS ET COMPÉTENCES ENVIRONNEMENTALES DES RÉGIONS

SANTÉ

Tout d'abord, le code de l'environnement impose aux collectivités territoriales, dans le domaine de leur compétence et dans les limites de leur responsabilité, de développer une politique visant à ce que chacun·e puisse respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Il s'agit alors de réaliser une surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et l'environnement, de supprimer les pollutions atmosphériques et de préserver la qualité de l'air.

Le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) décline à l'échelle régionale une partie du contenu de la législation européenne en la matière. Il est copiloté par le·la préfet·e de région et le·la président·e du Conseil régional, en concertation avec les acteurs concernés pour définir des objectifs quantitatifs et qualitatifs à l'échelle de chaque région (DRIEE, Ademe). Depuis la loi NOTRe, le SRCAE est intégré au SRADDET.

Le plan régional santé-environnement (PRSE) est une déclinaison du plan national santé-environnement (PNSE) à l'échelle régionale. Les PRSE prennent en compte les problématiques propres à leur territoire et visent à réduire les impacts des facteurs environnementaux sur la santé, tout en agissant localement pour un environnement favorable à la santé.

L'Agence régionale de santé (ARS), joue un rôle important en matière d'expertise, de contrôle et inspection sanitaire, de gestion des situations d'urgence et de prévention et promotion de la santé. Son champ d'intervention en matière de santé environnementale s'organise autour de la prévention et la gestion des risques pour la santé humaine liées à l'eau, la prévention et la gestion des risques dans l'environnement extérieur (impacts des activités humaines passées, présentes et futures, qualité de l'air extérieur, déchets) et la prévention et la gestion des risques dans les espaces clos (amiante, habitat insalubre, plomb, qualité de l'air intérieur, etc). Les élu·e·s régionaux·ales ont néanmoins peu de marge de manœuvre au sein de ces agences, même s'il est toutefois possible de faire valoir des avis et recommandations.

Enfin, le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) est également un outil important. C'est la loi NOTRe qui a donné compétence aux régions pour la planification de la prévention et de la gestion des déchets. Les risques sanitaires liés aux déchets sont à l'origine de la mise en œuvre de ces PRPGD.

OUTILS ET COMPÉTENCES ENVIRONNEMENTALES DES RÉGIONS

EDUCATION

La région dispose de plusieurs outils concernant l'éducation. Ceux-ci peuvent être regroupés en deux grands volets : l'éducation au développement durable et à l'environnement d'une part, et la formation professionnelle d'autre part.

L'éducation au développement durable, à l'environnement et à la citoyenneté est une obligation inscrite dans le code de l'éducation visant à sensibiliser aux enjeux environnementaux et à la transition écologique. Elle est soutenue au niveau régional principalement via des aides financières mais aussi par des partenariats avec les académies.

Concernant les interventions plus directes de la région, au-delà de la construction, du fonctionnement, de l'entretien et de la gestion des lycées, la région est surtout dotée d'une importante compétence concernant la formation professionnelle (compétence de principe posée par la loi du 5 mars 2014). La région est chargée de "la politique régionale d'accès à l'apprentissage et à la formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle".

Pour cela, elle dispose de différents outils dont le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) : l'outil de programmation le plus important concernant la formation professionnelle qui s'établit suite à une négociation quadripartite (Conseil régional, représentant·e de l'Etat dans la région, autorités académiques et représentant·e·s des employeurs et salarié·e·s) et a pour objet d'évaluer les besoins en termes d'emplois, de compétences et de qualification, tout en programmant des actions de formation selon la situation et les objectifs de développement du territoire.

Enfin, la région est chargée de financer et de coordonner les financements concernant les actions de formation. Elle peut également directement accorder des aides individuelles à la formation. Ces financements ainsi que le rôle de pilotage de la région sur la formation professionnelle sont un levier important pour influencer la formation à la compréhension des enjeux liés à l'environnement et aux métiers de demain.

OUTILS ET COMPÉTENCES ENVIRONNEMENTALES DES RÉGIONS

FINANCEMENT

Le plan régional santé-environnement (PRSE) est en partie subventionné par la région, aux côtés de l'Agence régionale de santé (ARS), l'Agence de l'eau, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou encore de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF). Les divers appels d'offres de la région peuvent être constitués de partenariats financiers avec d'autres organismes, tels que les agences de l'eau.

La région est compétente pour définir et octroyer des aides en faveur de l'activité économique, notamment aux entreprises en difficulté. Elle est donc cheffe de file en matière de développement économique, jouant un rôle de coordination sur son territoire. Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par la région justifie les attributions des aides économiques. La région définit, notamment, les orientations relatives au développement de l'économie sociale et solidaire (art. L.4251-13 du code général des collectivités territoriales).

Par ailleurs, la région est seule compétente pour définir les aides et les régimes d'aides générales (subventions, prêts, avances remboursables, etc.) en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques ou aux entreprises en difficulté.

Au titre de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, la région peut contribuer au financement des opérations d'intérêt régional des communes.

Les régions d'outre-mer subventionnent les constructions qui respectent les normes parasismiques et paracycloniques. En ce qui concerne l'eau et l'assainissement, les régions d'outre-mer subventionnent la construction de systèmes de récupération de l'eau de pluie (projets d'assainissement).

La région peut mettre en place des mécanismes d'émission d'obligation selon des critères de respect des enjeux du développement durable.

Selon le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, le processus de sélection et d'évaluation des projets financés par la région doit être aligné, quand cela est possible, avec les projets verts sélectionnés, au regard des exigences fixées par le règlement.

OUTILS ET COMPÉTENCES ENVIRONNEMENTALES DES RÉGIONS

En ce qui concerne le logement et l'habitat, la région a un rôle clé. Le partage des responsabilités publiques en matière d'habitat donne à la région la gestion du soutien financier (subventions, prêts et autres dispositifs). La région répartit l'enveloppe nationale de financement sur la base de projets d'opération recensés et en fonction du parc de logements sociaux.

La région est chargée de l'élaboration du SRADDET qui permet de mettre l'habitat en lien avec d'autres enjeux régionaux (gestion de l'espace, des transports, air, énergie, climat, biodiversité…) et propose des outils diagnostics et des actions en matière d'habitat.

Le Conseil régional a compétence pour promouvoir le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat. La région est l'échelon principal dans la gestion des acteurs de l'efficacité énergétique, notamment à travers la planification des objectifs de réduction de consommation d'énergie. Leurs compétences en matière de financement confèrent aux régions la responsabilité de mobiliser des dispositifs et de lutter contre la précarité énergétique.

Les régions sont chargées, au titre de l'article L. 222-2 du code de l'environnement, d'établir un plan pour l'efficacité énergétique, qui doit notamment définir un plan de déploiement des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) et promouvoir leur mise en réseau.

Le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) créé par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales se substitue aux Conseils départementaux de l'habitat (CDH) pour plus de concertation, en cohérence avec un nouveau partage des responsabilités dans le domaine de l'habitat.

Par ailleurs, le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), créé par la Loi ALUR (2014), est établi par le·la préfet·e et le·la président·e du Conseil général pour une durée de 6 ans. Sont annexés à ce plan le schéma de l'accueil des demandeurs d'asile et le schéma départemental de la domiciliation.

HABITAT

OUTILS ET COMPÉTENCES ENVIRONNEMENTALES DES RÉGIONS

La région est dotée de nombreuses compétences dans la catégorie des transports. Elle peut donc aménager les infrastructures de mobilités et planifier leur développement sur des critères qu'elle choisit en partie.

Deux schémas permettent notamment d'élaborer et de mettre en œuvre cette stratégie : le schéma d'intermodalité régional et le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT). Ces schémas se retrouvent ensuite au sein du SRADDET qui permet de mettre en œuvre des objectifs de court et moyen termes sur les différentes infrastructures d'intérêt régional, et cela autant sur le transport de personnes que de marchandises. Les règles générales du SRADDET seront notamment opposables aux différents plans de déplacements urbains sur tout le territoire.

Des plans non contraignants existent aussi sur les divers modes de mobilités afin d'y établir une stratégie les concernant, par exemple la stratégie régionale du transport aérien, mais aussi les plans vélo régionaux.

Les subventions sont également un grand levier de la région pour influencer les mobilités sur le territoire, les orientations du budget régional ayant des conséquences directes sur les mobilités. Ainsi, les aéroports régionaux sont largement subventionnés, et la région peut financer les voies et axes qu'elle identifie comme étant d'intérêt régional.

THÉMATIQUES ET AXES D'INTERVENTION DES RÉGIONS

11 LA CONSERVATION ET LA SENSIBILISATION AUTOUR DE LA BIODIVERSITÉ

14 LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE À L'ÉCHELLE DE LA RÉGION

17 LA SANTÉ À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

22 L'ÉDUCATION, LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION AUX ENJEUX CLIMATIQUES

26 LA PARTICIPATION AU SEIN DE LA RÉGION

29 LA NÉCESSITÉ DE LA RECHERCHE SUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

31 LA VIE QUOTIDIENNE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

34 LE CADRE DE VIE : LOGEMENT ET ALIMENTATION

THÉMATIQUES ET AXES D'INTERVENTION DES RÉGIONS

LA CONSERVATION ET LA SENSIBILISATION AUTOUR DE LA BIODIVERSITÉ

Planifier et construire une stratégie

À l'échelle de la région, il s'agit de construire la stratégie de conservation de protection et de revalorisation de la biodiversité sur le territoire. Ainsi, la région est chargée de recenser les habitats et les espèces sur le territoire afin d'établir les dispositions, notamment en termes de préservation des continuités écologiques, qui permettront le maintien de la biodiversité dans un état de conservation satisfaisant.

Pour cela, elle se base sur les documents du SRADDET et de la stratégie biodiversité régionale. Le travail de recensement préalable à l'établissement de ces documents doit être revalorisé et plus largement médiatisé afin de contribuer à la sensibilisation des citoyen·ne·s du territoire. De même, les procédures d'enquête publique les entourant devront faire l'objet de réelles campagnes d'information (cf. partie Participation).

La planification et les stratégies concernant la préservation des continuités écologiques et des intérêts faunistiques et floristiques devront être ambitieuses et peuvent s'outiller de moyens encore peu usités, tels que les trames noires ou brunes. Le plus possible, l'objectif sera aussi d'élaborer des objectifs et orientations opposables afin que la protection de la biodiversité s'impose aux aménageurs de toutes échelles. Cela se traduit dans les outils que sont les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (intercommunaux) (PLUI).

Créer un réseau d'acteur·rice·s

Autour des enjeux de biodiversité, les stratégies, orientations et actions de recensement peuvent être mises en œuvre afin de permettre la mise en réseau d'acteurs divers et de co-porter les enjeux de biodiversité avec la société civile et les associations concernées.

Ainsi, autour de la stratégie régionale de la biodiversité, des agences régionales de la biodiversité peuvent être mises en place, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) peut être consultée et de nombreux acteurs locaux associés. La société civile peut aussi être consultée sous diverses formes, comme en Occitanie où des assises régionales de la biodiversité ont été organisées.

Les liens entre acteurs doivent permettre d'élargir le prisme des enjeux liés à la conservation de la biodiversité. Ainsi, les enjeux de préservation des sols, d'agriculture biologique, d'agroforesterie et de permaculture pourront entrer au sein de ce prisme. Dans un tel contexte, les enjeux de biodiversité pourront être intégrés au sein des plans locaux d'alimentation ou des questionnements sur la résilience alimentaire du territoire et de la mise en place de zones agricoles protégées.

THÉMATIQUES ET AXES D'INTERVENTION DES RÉGIONS

LA CONSERVATION ET LA SENSIBILISATION AUTOUR DE LA BIODIVERSITÉ

Sensibiliser et informer autour des enjeux

La conscience citoyenne peut être renforcée notamment par les processus citoyens autour des stratégies sur la biodiversité. Néanmoins, il est nécessaire d'augmenter l'investissement citoyen sur ces enjeux et de remettre en perspective les ressources et richesses du territoire en termes de faune, de flore et d'espaces protégés. Ainsi, la région devrait avoir à cœur de valoriser les parcs régionaux, leur entretien mais aussi leur valorisation touristique de manière durable. Les plus jeunes devraient, par le biais de l'éducation scolaire et des activités périscolaires, avoir accès à des contenus et visites de terrain sur les lieux protégés de leur région afin d'appréhender les richesses faunistiques et floristiques, ainsi que les leviers de leur conservation.

De nombreux·ses acteurs, notamment associatifs, travaillent par les sciences participatives, ou d'autres procédés, à mettre en valeur la biodiversité sur les territoires. Il est essentiel de s'appuyer sur ce réseau déjà établi en l'identifiant correctement et en permettant un relai large du travail d'ores et déjà fourni. Enfin, les inventaires faune et flore du territoire devront être accessibles au plus grand nombre, de manière pédagogique et facilitée.

Moyen de cohérence à mettre en oeuvre

La protection de la biodiversité ainsi que sa restauration sur certains territoires, ne peuvent être mises en œuvre sans que des moyens financiers, humains et réglementaires soient activés. En effet, les stratégies et plans, peu opposables, sont souvent insuffisants.

Il est nécessaire que les marchés publics et subventions qui peuvent intégrer des critères environnementaux dans leurs règlements ou appels d'offre prennent en compte la biodiversité et soient exigeants en matière de compensation.

Les consultations citoyennes doivent aboutir en la matière à des prises de position de la région, permettant l'inscription des propositions à l'ordre du jour du Conseil régional, mais aussi la mise en place de budgets participatifs fléchés.

THÉMATIQUES ET AXES D'INTERVENTION DES RÉGIONS

LA CONSERVATION ET LA SENSIBILISATION AUTOUR DE LA BIODIVERSITÉ

FACE À CES CONCLUSIONS NOUS RECOMMANDONS

- **D'assurer** des révisions ambitieuses de la stratégie régionale de la biodiversité ;
- **De conforter**, par l'outil du SRADDET, les trames vertes et bleues établies et de les développer tant que possible, ainsi que les trames noires et brunes ;
- **D'informer et de consulter les citoyen·ne·s** sur ces deux processus, par des procédés démocratiques forts avec une réelle prise en compte des avis en amont ;
- **De cartographier le réseau d'acteurs** œuvrant dans le sens d'une meilleure protection de la biodiversité, sur les sujets connexes et d'œuvrer au renforcement de ce réseau ainsi qu'à son accessibilité par les citoyen·ne·s.

THÉMATIQUES ET AXES D'INTERVENTION DES RÉGIONS

LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE À L'ÉCHELLE DE LA RÉGION

Sur quelles bases construire une résilience régionale ?

La région est un échelon particulièrement pertinent pour penser la résilience du territoire. En effet, les circuits alimentaires et économiques au sein du territoire doivent être suffisants pour atteindre une forme d'indépendance du territoire qui lui permet de penser son avenir sans dépendre de facteurs extérieurs.

Le facteur risque, socle de la construction de la résilience, n'est pas identifié par les élu·e·s régionaux·ales directement, mais les plans de gestion des risques peuvent être élaborés notamment à ces échelles ou à l'échelle des bassins, permettant ainsi d'avoir une cohérence entre cette construction et l'évaluation des risques.

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) distingue ainsi six grands leviers de la stratégie pour la résilience du territoire :

- Prendre en compte l'ensemble du territoire et bâtir à son échelle en intégrant le risque
- Construire un réseau d'acteurs et des synergies à l'échelle du territoire
- Analyser les risques et l'historique du territoire
- Promouvoir la veille et l'anticipation
- Sensibiliser et éduquer aux risques liés au territoire
- Diagnostiquer les vulnérabilités, définir un risque acceptable sur les populations, les réseaux et les terres.

Derrière ces axes, de nombreuses compétences de la région peuvent apporter une réponse.

De quels outils dispose la région pour construire sa résilience ?

S'agissant de la prise en compte de la totalité du territoire et de l'établissement d'un diagnostic de celui-ci, dans la limite des outils à sa disposition, il est possible d'allier diagnostic des risques et corridors écologiques afin de construire des solutions basées sur la nature face au risque.

La région peut aussi s'armer afin de documenter et d'alimenter les citoyen·ne·s en informations sur le risque lié au territoire. Il en va même de son devoir afin que la construction de la résilience du territoire soit un projet partagé. Par exemple, un tel projet existe en région Auvergne-Rhône Alpes grâce à l'Observatoire régional des effets du changement climatique (ORECC) ou encore en Normandie avec les travaux du GIEC normand. Cela permettra aussi la création des réseaux nécessaires à la construction de cette résilience.

THÉMATIQUES ET AXES D'INTERVENTION DES RÉGIONS

LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE À L'ÉCHELLE DE LA RÉGION

De quels outils dispose la région pour construire sa résilience ?

Enfin, par chacune de ces compétences, la région peut contribuer à la résilience en ajoutant le critère du risque dans l'élaboration des plans, programmes et stratégies. C'est le cas, par exemple, du quartier "matra" situé à Romorantin (Loir-et-Cher) conçu pour intégrer l'aléa inondations. Il est donc essentiel que la région adapte les différents domaines, et il en va ainsi de sa compétence sur les mobilités, sur l'économie circulaire, sur l'éducation, mais aussi au sujet des subventions et des marchés publics attribués.

Néanmoins, le risque étant principalement une compétence étatique, attribuée aux préfectures, il est essentiel que la région innove dans les outils à sa disposition pour bâtir cette résilience. Les régions pourraient par exemple s'inspirer de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui a développé l'outil d'aide à la décision "TerriSTORY" qui fournit des données territoriales environnementales concernant les émissions de gaz à effet de serre, la mobilité, les questions énergétiques ou encore les facteurs socio-économiques. La généralisation d'un tel outil permettrait de tendre vers la résilience. Les régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Hauts-de-France s'en sont déjà saisies.

THÉMATIQUES ET AXES D'INTERVENTION DES RÉGIONS

LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE À L'ÉCHELLE DE LA RÉGION

FACE À CES CONCLUSIONS NOUS RECOMMANDONS

- **D'établir une stratégie sur la résilience** de la région ou d'intégrer celle-ci au SRADDET en lui dédiant une partie complète : il est crucial que la région élabore une réelle résilience du territoire régional ; cette stratégie doit se baser avant tout sur un diagnostic complet et donc partagé du territoire avec une pleine intégration du risque et des populations les plus exposées

- **D'imaginer des outils innovants** permettant une réelle prise en main du futur de la région : par exemple à travers un Observatoire des effets du changement climatique et des différentes vulnérabilités qui en découlent.

- **De co-construire la résilience du territoire** : par exemple en créant et pérennisant un Conseil régional de la résilience composé d'acteur·rice·s divers pouvant croiser leur regard et renforcer les recommandations en la matière.

- **De réaliser une cartographie des risques à l'échelle régionale** pour mieux connaître les risques et les vulnérabilités des territoires : la région doit intégrer les risques passés, présents et à venir, en s'appuyant sur divers acteur·rice·s locaux·ales

THÉMATIQUES ET AXES D'INTERVENTION DES RÉGIONS

LA SANTÉ À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Selon un rapport de l'inspection générale des affaires sociales, la gouvernance régionale de la santé est aujourd'hui peu claire. En premier lieu, nous constatons que les plans régionaux santé environnement (PRSE), découlant des plans nationaux santé environnement (PNSE) sont peu intégrés dans les politiques publiques des collectivités territoriales. En effet, les risques sanitaires et climatiques sont traités par l'Etat de manière centralisée. Si un cadre réglementaire ou des instruments incitatifs sont nécessaires au niveau national pour donner une impulsion au niveau local, un traitement territorialisé de ces enjeux devrait être davantage considéré, en favorisant notamment les initiatives locales et en renforçant le rôle des régions et des communes (EPCI).

Les impulsions par les politiques et élu·e·s locaux·ales sont les clés de la prise en compte par l'administration des effets du changement climatique et des dégradations environnementales, concernant notamment la gestion des canicules, des inondations dans des plans de prévention ou encore la gestion de la dégradation du trait de côte dans les communes littorales.

Parce que les outils de politiques publiques de santé environnementale à l'échelle nationale sont insuffisants, l'approche territoriale doit dès lors être favorisée. En plus du PRSE, le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) est l'un des rares instruments territoriaux mentionnant explicitement le risque sanitaire, mais il est très peu appliqué dans la pratique. À l'échelle nationale, comme à l'échelle régionale, nous devons cesser de considérer la santé environnementale comme une politique publique ciblée. Comme le propose le chercheur Eloi Laurent, la santé doit devenir la boussole des politiques publiques, elle doit devenir une dimension primant sur toutes les autres.

THÉMATIQUES ET AXES D'INTERVENTION DES RÉGIONS

LA SANTÉ À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Des recherches nécessaires sur la santé environnemenale

Toutes les régions françaises sont dotées d'Observatoires régionaux de la santé (ORS). Ce sont des associations à but non lucratif, créées dans les années 1980, qui ont pour objectif d'observer l'état de santé de la population à l'échelle régionale et de produire des données permettant de mettre en œuvre et de définir des politiques régionales de santé. Ces observatoires mènent notamment des études épidémiologiques en termes de pathologies et de facteurs de risques, des travaux sur l'offre et la consommation des soins ou concernant des populations spécifiques, ou encore produisent des indicateurs de suivi de la santé tenant compte des particularités des territoires.

S'appuyant sur l'exemple de la région Nouvelle-Aquitaine, nous proposons que de telles structures soient déclinées pour une meilleure prise en compte de la santé environnementale. En effet, les recherches doivent être intensifiées pour établir les causes environnementales des impacts sanitaires, notamment à travers l'étude de l'exposome (toutes les expositions à des facteurs environnementaux, qui ne sont pas liées au génome, auxquelles l'organisme humain fait face, de sa conception à sa fin de vie).

La région Nouvelle-Aquitaine a déjà déployé la structure de l'Observatoire régional de la santé environnementale (ORSE), mis en place par l'ARS. Le déploiement national de ces observatoires permettrait de renforcer la recherche sur les causes environnementales des menaces sanitaires, notamment à travers des études régionales sur l'exposome. Il est en effet primordial d'évaluer les vulnérabilités différenciées des populations au sein des régions. Pour cela, des enquêtes sociologiques et des tests écotoxicologiques doivent être menés. Le croisement de ces données est nécessaire pour appréhender les inégalités environnementales de santé et y répondre localement.

Ces observatoires régionaux de la santé environnementale pourraient par ailleurs dialoguer avec les observatoires régionaux de la santé et de la biodiversité et éventuellement fusionner afin de ne pas multiplier les structures.

THÉMATIQUES ET AXES D'INTERVENTION DES RÉGIONS

LA SANTÉ À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Participation de la société civile

Agir pour l'environnement passe par l'implication des citoyen·ne·s dans les processus de décision, qui elle-même passe par leur sensibilisation au sujet de la justice environnementale et sociale (cf. parties Participation ; Education et Formation). Concernant plus particulièrement la santé, il est nécessaire d'approfondir la participation des citoyen·ne·s au système de santé, à travers notamment la mise en place de projets de santé communautaire. De tels projets rassemblent différents acteurs d'une même région afin de discuter des problèmes de santé auxquels la région fait face, de mettre en avant les besoins pour y faire face et de participer à l'élaboration et à la mise en place des activités pour lutter contre ces problèmes.

De plus, les Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) doivent devenir un outil majeur de démocratisation des sujets de santé environnementale dans les 18 régions de France. Ces conseils sont composés d'organisations de la société civile et peuvent donc devenir des relais clés des préoccupations environnementales et plus particulièrement de santé environnementale.

Nous proposons dès lors d'inclure le CESER dans l'élaboration du PRSE. Cette initiative permettra d'inclure la voix des organisations de la société civile qui composent les CESER dans l'élaboration des PRSE.

Informer les citoyen·ne·s

Les atteintes faites à l'environnement et leurs effets sur la santé humaine doivent être connus de toutes et tous. Pourtant, il existe encore de grandes inégalités d'accès à l'information citoyenne concernant la santé environnementale.

Certaines régions ont cependant développé des outils permettant d'améliorer cet accès à l'information. C'est le cas de l'Ile-de-France, dont l'Observatoire régional de la santé (ORS) a mis en place un réseau régional de ressources en santé environnementale (ISEE), à la demande de l'ARS et de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). Cet outil permet de mesurer l'état de santé des habitant·e·s de la région en lien avec des facteurs environnementaux. Celui-ci a divers avantages ; d'une part, il est à disposition de toutes et tous afin de comprendre les enjeux sanitaires liés à l'environnement. D'autre part, il permet d'aiguiller les décideur·euse·s dans l'élaboration des politiques publiques afin de mieux prendre en compte cette dimension souvent occultée.

THÉMATIQUES ET AXES D'INTERVENTION DES RÉGIONS

LA SANTÉ À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

La généralisation d'un tel outil permettrait d'appréhender, de manière réaliste, les régions les plus touchées par les atteintes sanitaires environnementales et ainsi percevoir les inégalités territoriales de santé inter-régionales, mais également de pointer les inégalités territoriales de santé au sein d'une même région. Il s'agit à la fois d'un outil de compréhension des menaces sur la santé et d'évaluation de futurs risques en fonction de l'évolution de l'environnement. Il fournit un suivi de l'évolution des pathologies pour lesquelles un lien avec un environnement dégradé est établi et apporte une information actualisée en matière de santé environnementale.

Un tel réseau régional serait également bénéfique pour décloisonner les secteurs et faire se rencontrer les associations, les décideur·euse·s politiques régionaux, les organismes publics, les chercheur·euse s, les acteurs économiques, les professionnels de santé et les représentant·e·s des établissements sanitaires de chaque région.

L1Ile-de-France, sous le pilotage de l'ORS, mène également une identification des points noirs environnementaux (lieux où il y a un cumul de problèmes environnementaux). Il s'agit de mettre en lumière les multi-expositions subies par certaines populations au sein des régions et ainsi de développer des politiques pour y faire face. La superposition des points noirs environnementaux avec une caractérisation socio-économique permet également de mettre en lumière les vulnérabilités exacerbées, notamment des ménages les plus pauvres.

Informer les citoyen·ne·s

Afin que la santé devienne la boussole des politiques publiques, les évaluations d'impact sur la santé (EIS) doivent être déployées dans l'ensemble des territoires. Ces études doivent servir d'analyse des impacts d'une politique publique régionale sur la santé. Elles permettront ainsi de lutter, en amont, contre de potentielles injustices et inégalités environnementales de santé. Il s'agit donc d'un outil d'aide à la décision permettant de guider un projet, un programme ou une politique publique qui doit se généraliser dans les six prochaines années (aujourd'hui, seule une quarantaine d'études ont été élaborées en France). De telles démarches doivent permettre la prise en compte de l'impact social de toute politique publique (environnementale ou non) et notamment l'impact des conditions environnementales sur le bien-être des individus, pour ainsi permettre le respect du droit à un environnement sain.

De plus, les contrats locaux de santé, portés par l'ARS et une collectivité territoriale, ont pour objectif de diagnostiquer et recenser les inégalités sur le territoire régional et ainsi faciliter la lutte contre ces inégalités. Il s'agit, selon l'ARS, de faciliter les parcours de soins et de santé : avec des actions de prévention de la santé, une organisation des soins, un accompagnement médico-social ; et de prendre en compte les autres facteurs qui ont une incidence sur la santé et la vie des populations, comme le logement, l'environnement, l'éducation ou encore le travail.

THÉMATIQUES ET AXES D'INTERVENTION DES RÉGIONS

LA SANTÉ À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

FACE À CES CONCLUSIONS NOUS RECOMMANDONS

- **La création obligatoire d'Observatoires régionaux de la santé environnementale** pour le renforcement de la recherche sur les causes environnementales des menaces sanitaires et le dialogue entre les ORSE et les observatoires régionaux de la biodiversité ;
- **L'inclusion du Conseil économique social et environnemental régional** (CESER) et d'une consultation citoyenne forte en amont dans l'élaboration du plan régional santé-environnement afin d'inclure la voix des organisations de la société civile qui composent les CESER dans l'élaboration des PRSE ;
- **La mise en place de réseaux régionaux** de santé-environnement pour avoir des données exhaustives sur la santé environnementale au sein des régions et entre les régions ;
- **L'explication des liens entre santé, changement climatique et inégalités** et la proposition de formations à ces enjeux ;
- **L'identification des points noirs environnementaux** et des multi-expositions environnementales des populations au sein des régions, croisée avec une superposition des données socio-économiques ;
- **Le déploiement des évaluations d'impact sur la santé** permettant de prévenir, en amont, de potentielles injustices et inégalités environnementales de santé causées par des politiques publiques, des programmes ou des projets.

THÉMATIQUES ET AXES D'INTERVENTION DES RÉGIONS

L'ÉDUCATION, LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION AUX ENJEUX CLIMATIQUES

Face aux enjeux climatiques conséquents auxquels nous faisons face, il est indispensable d'informer dès le plus jeune âge afin de faciliter la compréhension, et de fournir aux élèves une éducation à l'environnement tout au long de leur formation. Cela permet de nourrir leurs réflexions et de les sensibiliser à des enjeux tels que la pollution de l'air, la gestion des ressources et de l'énergie ou la préservation de la biodiversité. Inscrite dans la loi depuis 2013, l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) a pour objectif principal d'accompagner la mise en mouvement des citoyen·ne·s vers une transition écologique et solidaire. Afin d'y parvenir de manière rapide et équitable et d'accompagner ces mutations, la région se doit d'intégrer cette éducation transversale dans les dispositifs, plans et schémas régionaux relatifs à la transition écologique.

L'éducation à l'environnement

La région dispose de leviers importants pour diffuser et renforcer l'éducation et la sensibilisation aux enjeux environnementaux pour toutes et tous. Ces leviers ne se cantonnent pas uniquement au secteur académique, mais sont transversaux et concernent le quotidien de chaque citoyen·ne. L'éducation à l'environnement est structurée à l'échelle régionale autour d'une convention régionale pour une éducation à l'environnement et au développement durable (CREEDD). Cet espace régional de concertation vise à bâtir une politique partenariale pour promouvoir et généraliser l'éducation à l'environnement à tous les publics et tous les territoires de la région.

Lycées et formations professionnelles

La région dispose de compétences exclusives concernant les lycées et la formation professionnelle. L'EEDD fait partie intégrante des programmes scolaires depuis l'école primaire jusqu'à la fin du secondaire depuis 2013.

Son enseignement peut néanmoins être approfondi de plusieurs manières afin de faciliter la compréhension des enjeux liés aux changements climatiques dès le plus jeune âge et de faciliter la formation aux métiers en lien avec la transition écologique et sociale nécessaire.

L'EEDD requiert une pluridisciplinarité qui ne se restreint pas seulement à un enseignement magistral mais peut inclure des expériences concrètes. Pour cela, il s'agit, d'une part, de favoriser la mise en relation des lycées d'enseignement général et agricole avec les structures concernées par l'EEDD.

THÉMATIQUES ET AXES D'INTERVENTION DES RÉGIONS

L'ÉDUCATION, LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION AUX ENJEUX CLIMATIQUES

Il convient ensuite d'encourager des projets et démarches pédagogiques de terrain en lien avec les enjeux territoriaux sur des thématiques diverses et variées abordant les problématiques environnementales de façon systémique.

Considérant les engagements de l'Etat et des collectivités en faveur d'une éducation à l'environnement, la formation professionnelle et les métiers "dans le domaine de la transition écologique et énergétique" ont un fort intérêt à bénéficier de ce type d'enseignement, en échange de l'intégration d'une perspective de justice climatique prenant en compte les inégalités. En effet, la prise en compte des impacts inégaux sur les territoires et populations liés au climat est essentielle afin de fournir une EEDD cohérente qui participe à former des citoyen·ne·s responsables en vue d'une "transition" juste pour toutes et tous.

Développer des synergies entre acteur·rice·s du territoire régional

La région peut encourager la création de nouvelles synergies entre les acteurs de l'éducation à l'environnement et renforcer les réseaux déjà existants, notamment au travers de financements qui permettront de multiplier les actions de terrain, les projets et démarches pédagogiques qui informent, sensibilisent, forment et éduquent à tout âge aux divers enjeux environnementaux.

Par exemple, le GRAINE est un réseau régional pour l'éducation à l'environnement, qui facilite et articule la mise en relation de celles et ceux qui agissent pour l'EEDD. Il porte à la fois les voix des partenaires institutionnels auprès des associations et autres acteurs de terrain, mais se veut aussi leur représentant dans les instances institutionnelles régionales telles que la CREEDD et l'Agence régionale de la biodiversité (ARB). Financé en grande partie par la région, ce réseau permet d'impulser des politiques régionales cohérentes entre les différentes sphères qui travaillent sur des thématiques très larges en lien avec le territoire – les milieux naturels, l'énergie, l'eau, l'agriculture, les déchets. Le GRAINE Centre-Val de Loire a mis en place un "Tableau de bord" qui permet aux structures associatives de renseigner leurs données, leurs connaissances sur les thématiques abordées par l'éducation à l'environnement, ou encore les publics sensibilisés. Ce système d'informations partagées permet de mieux connaître les actions des associations sur le territoire et de donner plus de pertinence à la politique territoriale d'éducation à l'environnement.

Favoriser les partenariats et la co-construction des projets entre les associations et les partenaires publics permettrait également de pallier l'apparition croissante d'appels d'offres dans le domaine de l'éducation à l'environnement aux différents niveaux de territoires de la région, qui met en danger les associations proposant cette activité depuis de nombreuses années.

THÉMATIQUES ET AXES D'INTERVENTION DES RÉGIONS

L'ÉDUCATION, LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION AUX ENJEUX CLIMATIQUES

Informer les citoyen·ne·s

Afin de promouvoir efficacement l'éducation et la sensibilisation aux enjeux environnementaux pour toutes et tous, il est nécessaire de développer les structures et outils visant à mieux informer et sensibiliser la société civile sur ces enjeux (cf. partie Santé). La communication sur le changement climatique et ses répercussions étant remplie de défis, notamment psycho-cognitifs, il est essentiel d'employer les processus et techniques de communication propres à ce domaine en suivant la littérature scientifique existante.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par exemple, est dotée dun Observatoire régional de l'éducation à l'environnement (OREEDD). Animé par l'Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement (ARBE), cet observatoire a pour objectifs de développer les connaissances du secteur de l'EEDD et de visibiliser et promouvoir les structures et leurs actions menées à l'échelle régionale. La capitalisation des données fournies par les acteurs du secteur leur apporte une vision globale des actions menées sur le territoire et permet aux institutionnels de suivre l'impact de leurs dispositifs d'intervention.

THÉMATIQUES ET AXES D'INTERVENTION DES RÉGIONS

L'ÉDUCATION, LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION AUX ENJEUX CLIMATIQUES

FACE À CES CONCLUSIONS NOUS RECOMMANDONS

- **De favoriser la mise en relation des lycées avec des structures concernées par l'éducation à l'environnement et au développement durable** (EEDD) afin d'encourager les projets et démarches pédagogiques de terrain en lien avec les enjeux environnementaux et climatiques du territoire ;

- **De favoriser les partenariats et la co-construction de projets d'éducation à l'environnement** afin de multiplier les actions de terrain, les projets et démarches pédagogiques qui informent, sensibilisent, forment et éduquent à tout âge aux divers enjeux environnementaux ;

- **De favoriser l'accès à l'apprentissage et à la formation professionnelle** dans les filières en lien avec la transition écologique et solidaire, notamment en intégrant l'éducation et la sensibilisation aux enjeux climatiques dans la programmation des actions de formation ;

- **De développer des outils et structures** à visée informative à destination du grand public telles que les Observatoires régionaux de l'éducation à l'environnement (OREEDD).

THÉMATIQUES ET AXES D'INTERVENTION DES RÉGIONS

LA PARTICIPATION AU SEIN DE LA RÉGION

À l'échelle de la région, deux formes de participation se distinguent. D'une part, la participation prescrite par la loi, c'est-à-dire celle qui entoure tous les dispositifs de programmes, de plans et de stratégies. Il s'agit concrètement de concertations et d'enquêtes publiques sur des sujets bien définis et dont le cadre est institutionnel. D'autre part, des formes de participation moins établies voient le jour dans les régions afin d'y faire vivre la démocratie. Celles-ci sont composées de procédés divers consistant à faire entendre la voix des citoyen·ne·s, à débattre de sujets généraux mais aussi à prendre des décisions et à définir leurs moyens d'exécution.

Concertation, consultation, enquête publique

Dans le cadre des procédures de participation autour des plans, programmes ou stratégies régionaux, la publicité ainsi que la participation s'organisent sur un territoire particulièrement large, dont les citoyen·ne·s se sentent souvent déconnecté·e·s.

Il est donc essentiel d'organiser une publicité suffisante autour des documents tels que le SRADDET, qui définit les trames vertes et bleues, ou encore la stratégie régionale de la biodiversité afin que les habitant·e·s de la région puissent s'exprimer sur ces documents en toute connaissance de cause.

La communication autour d'un plan, d'un programme ou d'une stratégie peut varier de la simple publication sur le site de la région à une réelle campagne de publicité autour du document permettant d'en véhiculer les enjeux et d'inciter les citoyen·ne·s à émettre un avis concernant l'action de la région. Ces documents sont complexes : il est donc essentiel que la région agisse et communique avec pédagogie autour de ceux-ci pour permettre aux citoyen·ne·s de s'en saisir.

En effet, souvent massifs et techniques, les dossiers sont mal compris et peu attrayants.

Enfin, les enquêtes publiques sont délaissées et les taux de participation sont particulièrement bas. Il faut donc redynamiser ces processus afin d'y assurer une forte participation et le respect des principes d'information et de participation du public.

Se faire entendre

La démocratie dans les régions vit aussi en dehors des processus encadrés et institutionnels de participation et dInformation du public. Ainsi, des procédés permettant de recueillir les avis et les remarques citoyennes peuvent être mis en place. Des forums dématérialisés, mais aussi de vastes campagnes de concertation autour de problématiques générales, telles que les transports ou les risques sur le territoire, peuvent être mis en place. Par exemple, la région Occitanie a instauré un forum "Je participe" permettant de débattre sur divers sujets. En région Centre, une caravane de la démocratie a parcouru le territoire pour permettre aux citoyen·ne·s de s'exprimer.

THÉMATIQUES ET AXES D'INTERVENTION DES RÉGIONS

LA PARTICIPATION AU SEIN DE LA RÉGION

Débattre ensemble

Le recueil d'avis est essentiel, mais certaines régions permettent de pousser plus loin l'exercice démocratique en mettant en contact les citoyen·ne·s et en permettant aux diverses propositions d'interagir, autour de thèmes précis ou de manière libre. Ainsi, la région Centre a lancé la première Conférence des Parties (COP) régionale afin de mettre les enjeux environnementaux au cœur du débat régional. La région Grand Est a, quant à elle, participé au Forum mondial de la démocratie en partenariat avec le Conseil de l'Europe pour discuter librement de ces enjeux en région.

Décider et exécuter en commun

Pour être réellement efficiente, cette participation forte et libre du public doit aboutir à des prises de décisions et à une concrétisation politique. Ainsi, le forum prévu par la région Occitanie permet notamment, si un sujet, une proposition, une revendication ou une pétition émerge par l'intérêt qui lui porte les citoyen·ne·s, de l'inscrire à l'ordre du jour du Conseil régional, permettant donc une concrétisation de la participation. Certaines régions, comme Auvergne-Rhône-Alpes et Normandie, travaillent aussi à l'élaboration de conventions citoyennes pour le climat régionales afin que les citoyen·ne·s soient force de propositions mais aussi parties-prenantes des décisions.

Enfin, les budgets participatifs, existant aujourd'hui dans plusieurs régions, permettent aux citoyen·ne·s de cibler une partie des subventions régionales vers les projets de leur choix. Ainsi, l'Ile-de-France a-t-elle mis en place un budget participatif 100% environnement.

THÉMATIQUES ET AXES D'INTERVENTION DES RÉGIONS

LA PARTICIPATION AU SEIN DE LA RÉGION

FACE À CES CONCLUSIONS NOUS RECOMMANDONS

- **De généraliser la participation citoyenne** afin que celle-ci touche des publics divers et que les personnes les moins aisées aient aussi accès au processus décisionnel, par exemple par des campagnes de sensibilisation, des déplacements sur le terrain, la mise en débat des enjeux de vulnérabilités et d'aides à la transition, autant dans les domaines de l'habitat que des mobilités ;

- **Que les régions s'engagent à promouvoir les dispositifs de participation institutionnels** afin que les citoyen·ne·s aient les outils, la connaissance et l'envie de participer à l'élaboration des stratégies et des plans structurant leur territoire ;

- **Que des forums citoyens soient mis en place dans chaque région** et que celles-ci fixent un seuil d'avis au-dessus duquel la proposition ayant recueilli ces avis doit être inscrite à l'ordre du jour du Conseil régional ;

- **Que des budgets participatifs** soient mis en place de manière généralisée et constituent à minima 20% des subventions de la région ;

- **Que des conventions citoyennes, COP ou autre forme de réunions citoyennes** soient mises en place dans chaque région pour mobiliser les citoyen·ne·s autour des enjeux liés directement à l'environnement, au climat et à la résilience du territoire.

THÉMATIQUES ET AXES D'INTERVENTION DES RÉGIONS

LA NÉCESSITÉ DE LA RECHERCHE SUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

La communauté internationale a affirmé, à plusieurs reprises, que la science doit être envisagée comme un principe éthique situé en amont des décisions politiques, permettant la prise de décisions intègres afin d'établir une justice environnementale participative.

Les compétences de la région

Depuis les récentes réformes des compétences revenant aux collectivités territoriales, les régions doivent établir des stratégies régionales pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (SRESI). Ces schémas visent, entre autres, à définir les orientations de la région et ses priorités dIntervention. Dans ce cadre, la région peut contribuer au financement des établissements d'enseignement supérieur et de recherches présents sur son territoire ainsi qu'à leurs œuvres universitaires et scolaires.

Dès lors, la région peut mettre en avant la recherche relative aux enjeux climatiques. Dans le cadre de son SRESI 2020-2030, la région Grand Est a choisi d'orienter ses financements à 80 % vers les enjeux liés aux transitions environnementale, industrielle et numérique et vers les opérations de transfert de connaissances vers le monde économique.

Multiplier les ambitions

Les recherches liées à la transition environnementale permettent d'acquérir des connaissances devant orienter les politiques publiques au niveau régional.

Ainsi, ces recherches doivent être financées pour mettre en lumière les causes des inégalités climatiques, identifier les populations impactées et développer les moyens devant être mis en œuvre pour y pallier. Les politiques doivent avoir pour ambition de toucher tou·te·s les citoyen·ne·s du territoire, et de favoriser leur bien-être. Les problématiques d'inégalités climatiques doivent être mises au cœur du débat afin que chacun·e des citoyen·ne·s puisse bénéficier au mieux du produit de ces recherches.

La recherche environnementale doit également permettre aux régions d'anticiper les risques liés aux changements climatiques, et d'en protéger les populations afin de favoriser la résilience (cf. partie Résilience des territoires). Dans cette optique, la région peut financer des groupes d'expert·e·s scientifiques afin de mener des missions d'expertise relatives au changement climatique, sur le modèle de l'organisation Acclimaterra en Nouvelle-Aquitaine.

La recherche peut donc être entreprise à l'échelle des collectivités et réunir les citoyen·ne·s en groupe de travail sur la justice environnementale (cf. partie Participation). Pour ce faire, les citoyennes doivent pouvoir aisément accéder au produit de la recherche.

THÉMATIQUES ET AXES D'INTERVENTION DES RÉGIONS

LA NÉCESSITÉ DE LA RECHERCHE SUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

FACE À CES CONCLUSIONS NOUS RECOMMANDONS

- **De mettre** le financement de la recherche environnementale et des inégalités climatiques au cœur des SRESI ;
- **De créer et financer des groupes de travail** inter-collectivités pouvant réaliser des études sur la justice environnementale ;
- **De rendre obligatoire la documentation des impacts socio-économiques** des changements climatiques sur les différents territoires, sur les secteurs d'activités et sur les populations les plus vulnérables ; et donc d'étudier les impacts du changement climatique sur les droits fondamentaux à l'échelle locale : par la mise en place d'équipes de travail dans chaque région ;
- **De prendre en compte la somme des produits des recherches environnementales** dans l'élaboration des politiques publiques en veillant à lutter contre les inégalités climatiques ;
- **D'appuyer fortement les études sociologiques** dans les phases d'élaboration des politiques publiques. Nécessité de financement de ces études à l'échelle territoriale par des subventions aux laboratoires, et un travail conjoint avec l'enseignement supérieur ainsi qu'avec la recherche issue des communautés impactées et associations.

THÉMATIQUES ET AXES D'INTERVENTION DES RÉGIONS

LA VIE QUOTIDIENNE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

La région est loin d'être seulement un échelon administratif. C'est avant tout un espace vécu qui compte dans la vie quotidienne et sociale de chaque citoyen·ne. La région, de par ses compétences propres, est bien présente dans la vie courante de ses habitant·e·s, premier·ère·s concerné·e·s par les impacts environnementaux et les inégalités environnementales et climatiques. La prise en compte de l'environnement et des inégalités qui y sont liées doit alors être transversale aux différentes actions de la région afin d'avoir un véritable effet positif dans le quotidien des populations.

Connaître et appréhender les inégalités

Les impacts environnementaux et les inégalités face à ces impacts sont aujourd'hui peu étudiés et mesurés. Or, ils sont bien présents dans la vie quotidienne des habitant·e·s qui subissent les violations de leurs droits fondamentaux qui en découlent. La connaissance de ces questions est essentielle pour ensuite répondre aux besoins des habitant·e·s et inclure une justice sociale et environnementale dans les politiques publiques. L'échelle régionale est particulièrement intéressante pour appréhender ces problématiques, car elle permet de quantifier et mesurer les impacts et les risques des territoires. Il paraît donc essentiel de développer les recherches et les évaluations sur ces questions, notamment par la création, en lien avec d'autres acteurs régionaux, d'Observatoires régionaux dédiés. Les travaux de ces Observatoires seront soutenus par le Conseil régional. Les études et recherches sur les impacts et les inégalités environnementales ainsi produites seront accessibles aux populations et permettront de définir les problématiques les plus urgentes pour la vie quotidienne des habitant·e·s.

Renforcer les outils existants

La région dispose de nombreux outils, notamment de définition de stratégies, qui ont un impact sur la vie quotidienne et sociale des personnes. Il est essentiel d'élaborer ces stratégies et plans en y incluant les problématiques des impacts et inégalités environnementales. Cela nécessite une véritable concertation des différents acteurs, y compris des habitant·e·s.

Par exemple, les régions sont seules compétentes pour établir des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Ces plans concernent les différents flux et types de déchets (issus des ménages, des entreprises, déchets inertes, déchets dangereux, etc.) et doivent comporter un plan d'action d'économie circulaire (PRAEC). Or, les déchets, les pollutions qui y sont liées et le lieu de leur traitement, ont un impact direct sur le quotidien des habitant·e·s et peuvent être créateurs d'inégalités environnementales. De même, l'économie circulaire ne peut fonctionner que si les différentes parties prenantes sont concertées et s'impliquent dans le projet et sa réalisation.

THÉMATIQUES ET AXES D'INTERVENTION DES RÉGIONS

LA VIE QUOTIDIENNE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Plusieurs régions ont d'ores et déjà mis en place des concertations qui ont pu prendre différentes formes, comme des forums réunissant société civile, entreprises, collectivités locales en Bourgogne-Franche-Comté, ou une série de consultations, dont une du grand public en Pays de La Loire.

Développer des plans d'action systémiques, décloisonnés et tranversaux

Les actions de la région ne doivent pas être pensées de façon sectorisée, séparées les unes des autres et sans lien entre elles. Il est incontournable de mettre en cohérence et de coordonner les différents outils, comme le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), le SRADDET, le PRPGD et le CPRDFOP.

De plus, il est essentiel d'intégrer les différentes compétences régionales dans une vision plus large mettant en relation les différents secteurs, les possibles leviers d'action et les thématiques sur des problématiques touchant directement la vie quotidienne des habitant·e·s. Cette mise en relation permettra de développer des stratégies et plans d'action s'attaquant de façon systémique et innovante à des problématiques particulièrement importantes pour le territoire régional. Cela a par exemple été fait par la région Ile-de-France qui a adopté en février 2021 son "Plan régional pour l'alimentation durable, locale et solidaire". Celui-ci inclut les questions de production alimentaire (relations avec les agriculteur·rice·s, formation des agriculteur·rice·s de demain, diminution de l'empreinte carbone de l'agriculture, etc.), de logistique (transport, développement de la vente directe et des circuits courts, etc.), d'économie (relance économique, emploi, vente, inclusion des acteurs dans une démarche durable) et de consommation (approvisionnement des cantines des lycées, lutte contre le gaspillage, opérations d'aide alimentaire, santé), dans une démarche systémique, inclusive des questions environnementales et des inégalités, permettant de proposer des actions ayant un impact direct dans différents aspects de la vie quotidienne, sociale et économique des habitant·e·s.

THÉMATIQUES ET AXES D'INTERVENTION DES RÉGIONS

LA VIE QUOTIDIENNE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

FACE À CES CONCLUSIONS NOUS RECOMMANDONS

- **De mettre en cohérence et coordonner** les différents outils comme le SRADDET, le SRDEII, le PRPGD et le CPRDFOP ;
- **De développer des stratégies et des plans d'action** globaux mettant en relation les différentes compétences et leviers d'action de la région autour d'une problématique et en y incluant les impacts et inégalités environnementales ;
- **De créer des Observatoires régionaux** sur les impacts et les inégalités environnementales afin de documenter, de mesurer et de quantifier ces impacts ;
- **D'intégrer les questions des impacts environnementaux et des inégalités environnementales** dans les outils stratégiques élaborés par la région, en particulier les plans de prévention et de gestion des déchets, les plans d'action d'économie circulaire et les schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

THÉMATIQUES ET AXES D'INTERVENTION DES RÉGIONS

LE CADRE DE VIE : LOGEMENT ET ALIMENTATION

Le bien-être du vivant influe sur l'environnement proche et le cadre de vie des populations. De par ses compétences, la région peut agir notamment en faveur d'un meilleur habitat pour tou·te·s, une alimentation durable et de qualité ainsi qu'un meilleur accès aux aménités environnementales. Elle peut ainsi agir à la fois pour améliorer la qualité de vie des habitant·e·s et pour la préservation de leur environnement proche, ces deux aspects ayant des bénéfices mutuels.

Pour un logement décent et une meilleure efficacité énergétique

La précarité énergétique touche 7 millions de Français·e·s dont les dépenses énergétiques sont disproportionnées par rapport à leurs ressources et le logement représente près d'un quart des émissions de gaz à effet de serre, responsables du changement climatique. Se saisir de ces enjeux à l'échelle régionale est ainsi essentiel.

Améliorer la qualité de l'habitat à travers la rénovation énergétique est notamment un enjeu prioritaire de la région Normandie, qu'elle pointe dans son dernier Plan régional santé-environnement (PRSE). Elle y soulève le risque sanitaire des logements délabrés et indécents ainsi que la nécessité de l'habitat sain. Enfin, la région s'y positionne en faveur d'un logement bon pour la santé et pour l'environnement, à travers l'amélioration des logements, grâce à la rénovation et la construction de meubles.

Face à la précarité énergétique et pour tendre progressivement vers l'efficacité énergétique, l'information sur les aides et outils disponibles en matière de rénovation par région doit être significativement améliorée et être communiquée digitalement par le Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) et par les services de la région. Le SPPEH doit améliorer son accompagnement régional des individus à travers les espaces FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Energétique), notamment les plus précaires, qui sont les plus affectés par la précarité énergétique.

Les rénovations des logements par région doivent être guidées par les revenus des ménages. En effet, ce sont les plus pauvres qui subissent le plus la précarité énergétique et, dans le même temps, ce sont eux qui n'ont pas les moyens suffisants pour faire rénover leur logement. Ainsi, les aides doivent être ciblées en fonction des revenus des ménages et les ménages les plus modestes doivent être aidés en priorité. Cela passe notamment par un ciblage des subventions aux bailleurs sociaux pour tendre vers un parc immobilier niveau "bâtiment basse consommation" (BBC).

THÉMATIQUES ET AXES D'INTERVENTION DES RÉGIONS

LE CADRE DE VIE : LOGEMENT ET ALIMENTATION

De plus, la région Grand Est a mis en place, en 2019, un Observatoire régional de la précarité énergétique (ORPE), à l'initiative de la DREAL. Il réalise notamment des portraits de l'état de la précarité énergétique par EPCI de la région afin de répondre aux besoins de données sur la précarité énergétique à l'échelle territoriale, de recenser les dispositifs de prévention et de mettre en relation les acteurs du territoire mobilisés pour lutter contre la précarité énergétique.

Une alimentation juste et meilleure pour l'environnement

La baisse des rendements agricoles, la perte de la qualité nutritive des aliments, la hausse des prix ou l'augmentation de la pauvreté sont autant de conséquences directes et indirectes du dérèglement climatique relatives à l'accès à l'alimentation en France. Nécessaire pour les agriculteur·rice·s, qui pâtissent déjà et pâtiront de plus en plus des effets du dérèglement climatique sur leurs cultures, et nécessaire pour la souveraineté alimentaire, nous devons repenser le modèle agricole pour faire face aux défis du XXIe siècle.

Dùne part, la crise du Covid-19 a provoqué une explosion de la précarité alimentaire en France, celle-là même qui a doublé en l'espace de 10 ans, selon le CESE. D'autre part, en 2017, le secteur agricole était responsable de 17% des émissions de gaz à effet de serre de la France. Dans certaines régions, ce pourcentage est encore plus important, comme en Nouvelle-Aquitaine où il s'élève à 26%.

Les régions peuvent agir pour une meilleure et plus juste alimentation ainsi que pour le développement d'une agriculture durable et de l'agroécologie, par exemple, par le biais de la restauration collective. Encourager et mettre en œuvre des mesures pour une alimentation biologique à l'échelle régionale aura des bienfaits à la fois pour la santé humaine et pour la biodiversité. L'agriculture intensive et l'élevage sont responsables à la fois du rejet d'émissions de gaz à effet de serre, mais également de pollution des sols. Ainsi, réduire la part de viande dans la restauration collective sera bénéfique pour les sols et les eaux et pour lutter contre cette pollution responsable de troubles sanitaires.

Parce que les régions ont la compétence de l'entretien et de la gestion des lycées, agir pour une meilleure alimentation dans la restauration collective doit être au centre de l'amélioration de la qualité de vie à l'échelle du territoire régional. Ainsi que discuté dans le projet de loi climat et résilience à l'Assemblée nationale, et acté par la loi Egalim, les collectivités volontaires peuvent d'ores et déjà agir sur les options végétariennes présentes en restauration collective, et proposer un minimum dùn repas végétarien pour tou·te·s par semaine.

THÉMATIQUES ET AXES D'INTERVENTION DES RÉGIONS

LE CADRE DE VIE : LOGEMENT ET ALIMENTATION

Enfin, l'accès à des aliments pauvres en graisses et peu transformés ainsi qu'à des fruits et légumes frais peut être inégalitaire. Pourtant, cet accès est synonyme de meilleure santé et de longévité. Une meilleure alimentation permet de diminuer les risques de diabète, de surpoids et d'obésité selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Malgré les avantages bien documentés d'un environnement alimentaire sain, ces aliments ne sont pas encore accessibles à tou·te·s : il est donc nécessaire d'intégrer des produits locaux de proximité ou issus de circuits courts dans les restaurations collectives.

FACE À CES CONCLUSIONS NOUS RECOMMANDONS

- **Pour un logement décent et une efficacité énergétique :**
  - **La mise en place d'Observatoires régionaux de la précarité énergétique** ;
  - **Le ciblage des aides à la rénovation** en fonction des revenus des ménages et les ménages les plus modestes doivent être aidés en priorité ;
  - **L'information** sur les aides disponibles en matière de rénovation par région doit être significativement améliorée et être communiquée par le Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH).

- **Pour une alimentation durable :**
  - **L'instauration d'une option végétarienne quotidienne** dans les restaurants collectifs sous sa responsabilité d'ici 2023 ;
  - Un minimum d'un **repas végétarien** par semaine pour tou·te·s;
  - Un pourcentage de produits biologiques et locaux d'ici 2023 pour permettre un accès à tou·te·s à des produits de qualité et faire face à la forte inégalité alimentaire ;
  - Une tarification sociale des cantines de lycées pour les enfants des familles modestes visant un accès à tou·te·s d'une restauration collective meilleure pour l'environnement et la santé.

CONCLUSION

La région est un échelon central de la transition écologique et sociale et de nombreux outils sont à la disposition de ces collectivités territoriales. Les plans, programmes, stratégies, et subventions des régions peuvent être des leviers puissants pour lutter contre les inégalités climatiques, environnementales et sociales. Il est donc essentiel que ces prérogatives soient pleinement investies et que les différentes initiatives soient cohérentes et ambitieuses.

Pour cela, l'association Notre Affaire à Tous livre 38 propositions au service de la transition, s'appuyant sur les compétences de la région, proposant des outils innovants et la prise en compte de tou·te·s les citoyen·ne·s dans l'élaboration des politiques permettant de lutter contre l'urgence climatique.

Cette publication est à destination des candidats et candidates aux élections régionales de juin 2021, et de toutes les personnes qui, localement, souhaitent se saisir des outils existants pour guider l'instauration d'une justice environnementale.

ACRONYMES

ARB : Agences régionales de la biodiversité

ARBE : Agence régionale de la biodiversité et de l’environnement

ARS : Agence régionale de santé

BBC : bâtiment basse consommation

CDH : Conseil départemental de l’habitat

CEREMA : Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

CESER : Conseil économique, social et environnemental régional

COP : Conférence des parties

CPRDFOP : Contrat de plan régional de développement des formations et de l’orientation professionnelle

CREEDD : Convention régionale pour une éducation à l’environnement et au développement durable

CRHH : Comité régional de l’habitat et de l'hébergement

DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DRDJSCS : Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DRIEE : Direction régionale et interdépartementale de l’environnement et de l’énergie

EEDD : Education à l’environnement et au développement durable

EPCI : Etablissements publics de coopération intercommunale

OFB : Office français de la biodiversité

OMS : Organisation mondiale de la santé

ACRONYMES

ORECC : Observatoire régional des effets du changement climatique

OREEDD : Observatoire régional de l'éducation à l'environnement

ORPE : Observatoire régional de la précarité énergétique

ORS : Observatoire régional de la santé

PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

PLU(I) : Plan local d'urbanisme (intercommunal)

PNR : Parc naturel régional

PNSE : Plan national santé-environnement

PRAEC : Plan d'action d'économie circulaire

PRPGD : Plan régional de prévention et de gestion des déchets

PRSE : Plan régional santé-environnement

PTRE : Plateforme territoriale de la rénovation énergétique

SCoT : Schémas de cohérence territoriale ou les
SPPEH : Service public de la performance énergétique de l'habitat

SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRCAE : Schéma régional climat air énergie

SRCE : Schéma régional de cohérence écologique

SRDEII : Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

SRESI : Stratégies régionales pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

SRIT : Schéma régional des infrastructures et des transports

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

Notre Affaire à Tous est une association qui fait du droit un moyen de lutte et un outil de mobilisation citoyenne pour protéger le climat et le vivant.

Elle est issue du mouvement pour la reconnaissance du crime d'écocide dans le droit international et s'inscrit dans le réseau planétaire de la justice climatique.